

MINISTRE
de
l'EDUCATION NATIONALE

Direction générale de
l'Architecture

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ardèche dans sa séance du 20 Août 1945,

A R R E T E

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche le village de St Laurent-sous Coiron et la corniche basaltique située au sud, cadastrés sous n° 284.296 à 317.319 à 396 de la Section E.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St Laurent-sous-Coiron et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 8 Décembre 1945

Par délégitation

Le Directeur général de l'Architecture

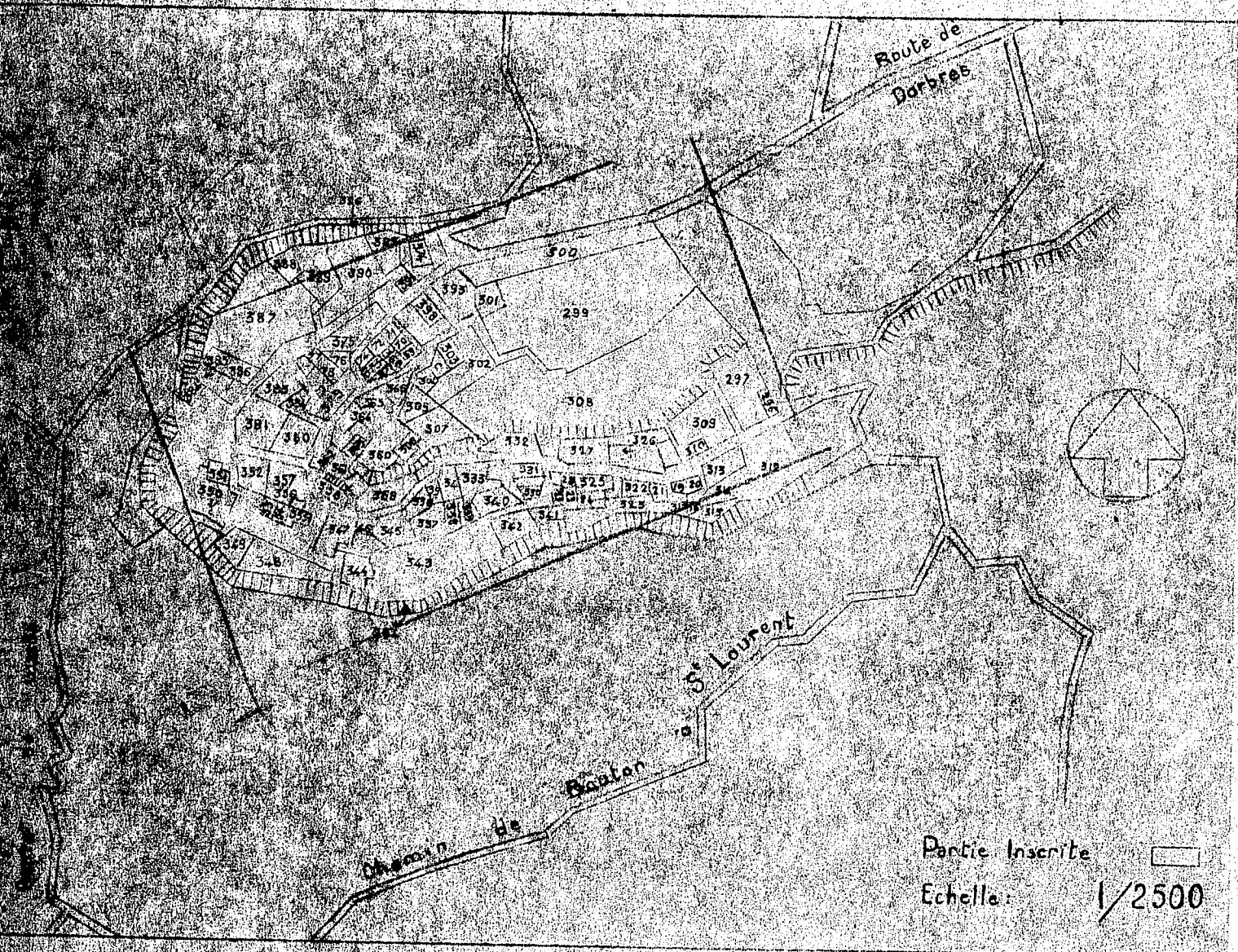
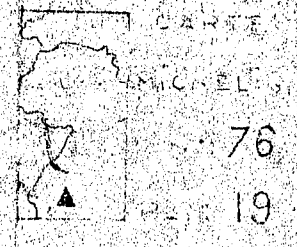
R. DAVIS

Pour ampliation,
Le chef du bureau des sites,

S. Ius Coiron
St Laurent sous Coiron

SITES CORNICHE DU VILLAGE

COMMUNE : *St. Laurent sous Coiron*
CANTON : *VILLAGE DE LAURENT*
ARRONDISSEMENT : *PRIVAS*



ARRETE DU 8 DECEMBRE 1945

Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardeche le village de St. Laurent sous Coiron et la Corniche basaltique située au Sud, cadastrés sous les n° 284. 296 à 317. 319 à 396 de la section E.

Par déléation
Pour copie conforme, Le Directeur Général
Le Chef du bureau des de l'Architecture :